

Le Conseil des universités québécoises : 10 ans d'existence

Paule Leduc

Volume 5, numéro 3, automne 1979

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/900124ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/900124ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue des sciences de l'éducation

ISSN

0318-479X (imprimé)

1705-0065 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Leduc, P. (1979). Le Conseil des universités québécoises : 10 ans d'existence. *Revue des sciences de l'éducation*, 5(3), 459–463. <https://doi.org/10.7202/900124ar>

Information

Le Conseil des universités québécoises : 10 ans d'existence

Le Conseil des universités fête cette année son dixième anniversaire. Depuis le printemps 1969, le Conseil a participé, à titre d'organisme aviseur du Ministre de l'Éducation, à l'évolution du réseau universitaire québécois. Durant ces dix années, le Québec s'est doté d'une université nouvelle, l'Université du Québec, constituée d'un réseau d'unités constituantes, d'instituts de recherche et d'écoles spécialisées ; l'Université Concordia a été constituée de la fusion de l'Université Sir George Williams et du Collège Loyola. Les universités ont aussi vu accroître considérablement leurs clientèles, leurs activités et leurs ressources et se sont grandement transformées durant cette période.

Parallèlement à une croissance quantitative importante des clientèles et des ressources, un certain nombre d'éléments permettent de caractériser les années 1970 :

- la modification des structures de programmation
- l'ouverture à l'éducation permanente
- l'émergence de la mission des services à la collectivité dans l'université
- la syndicalisation du personnel enseignant régulier et non régulier
- l'impossibilité de reviser en profondeur le processus budgétaire
- les progrès et les difficultés reliés à la planification.

En ces dix dernières années, le réseau des universités du Québec, en ce qui concerne les établissements qui le constituent, a pris son visage quasi définitif. Le réseau a également vécu un certain nombre d'expériences plus ou moins réussies sur le plan de la planification et de la coordination, expériences dont l'histoire et l'évaluation s'identifient en grande partie à celle du Conseil des universités, de ses initiatives et des limites de son action.

En plus des avis statutaires annuels sur les nouveaux programmes, la recherche et les budgets de fonctionnement et d'investissement, le Conseil a émis et formulé des recommandations sur tous les sujets susceptibles d'influencer le développement de l'enseignement supérieur depuis dix ans. Le Conseil a également tenté d'assumer un rôle de planification et de concertation qui s'est manifesté par des activités de planification générale et des initiatives de coordination plus ponctuelles et limitées.

Dès la première année de son existence, il a été l'instigateur d'une vaste opération visant à définir les objectifs généraux de l'enseignement supérieur et les grandes orientations des établissements, l'«Opération grandes orientations». Il comptait, par ce moyen, réfléchir sur l'organisation du système d'enseignement supérieur québécois et jeter les bases d'une démarche de planification indicative et itérative des universités. Cette opération a donné lieu à la publication du «Rapport sur les objectifs généraux de l'enseignement supérieur et les grandes orientations des établissements» (juillet 1972 et février 1973) ainsi qu'à la publication du rapport «Perspectives 1976 des orientations de l'enseignement supérieur» (mars 1976).

À la suite de ces travaux, le Conseil a reçu un assentiment assez généralisé de la part du milieu universitaire. Toutefois, malgré cet accord, le très haut niveau de généralités des objectifs visés et l'absence de politiques et de mécanismes permettant d'en mesurer l'impact rendent difficile l'évaluation de cette opération à d'autres niveaux que celui du discours. Même si certains établissements se sont impliqués plus que d'autres au cours de cette opération, jamais l'opération ne fut, pour les uns et les autres, l'occasion d'une remise en question de leurs objectifs institutionnels en fonction d'une problématique réseau quelque peu contraignante.

Malgré les difficultés conceptuelles et méthodologiques reliées à la méthode de planification choisie à cette occasion et le relatif succès de l'opération, le Conseil croit toujours dans la valeur d'un mode de planification décentralisé des activités universitaires qui permettent le développement des personnalités et des responsabilités institutionnelles et qui tiennent compte des contraintes du cadre juridique existant. Toutefois, dans le contexte où les ressources financières se font plus rares et où les universités ont parfois davantage peur de perdre leur autonomie que de lui donner un sens social, le Conseil considère qu'il est temps qu'une évaluation plus serrée des activités des établissements soit entreprise, que les résultats de cette évaluation soient connus et qu'ils donnent lieu à des choix institutionnels et collectifs.

Lorsque se fait sentir l'importance de choix plus sévères et de développements plus restreints, les solutions se situent entre les limites suivantes : ou l'université propose au gouvernement des choix que celui-ci entérine, ou elle se les fait imposer. Dans un cas l'université garantit elle-même son autonomie par l'exercice de sa responsabilité sociale et collective, dans l'autre à la limite, c'est le choix d'un modèle de gestion différent dont le Conseil considère qu'il n'est pas le plus approprié en ce qui concerne le système universitaire. Reste à savoir si les pressions extérieures, des

indications financières appropriées et une meilleure utilisation du cadre juridique existant sont suffisantes pour réaliser l'objectif de planification et de concertation du réseau ou si l'État devra nécessairement se doter de pouvoirs plus grands, et par conséquent de législations nouvelles.

La coordination des programmes

En 1970, avec l'accord du Ministre de l'Éducation, le Conseil créait, conjointement avec la Direction générale de l'enseignement supérieur, un comité conjoint des programmes ayant principalement pour mandat d'évaluer la qualité et l'opportunité des programmes d'enseignement des universités du Québec et de recommander l'approbation des nouveaux programmes et les mesures appropriées à la coordination des programmes existants.

Dans les faits, l'attention du comité s'est surtout portée sur l'analyse et l'évaluation des nouveaux programmes conduisant à l'obtention d'un grade (près de 400 programmes en 10 ans). Le comité n'a donc pas eu d'impact sur l'explosion des programmes de certificats ni sur l'évaluation des programmes existants. Toutefois, le résultat d'un certain nombre d'études mini-sectorielles entreprises au cours de l'année 1978-1979 permettra de mieux saisir les interventions possibles dans l'ensemble de la programmation. Le comité conjoint représente actuellement l'un des lieux où se pose le plus directement la question des rôles et des pouvoirs des divers intervenants dans le monde de l'enseignement supérieur.

La coordination de la recherche

La commission de la recherche universitaire, dont le rôle et la composition sont définis par la loi constitutive du Conseil, a de son côté entrepris une action de définition des objectifs de la recherche universitaire publiée dans le rapport CORU et a donné des avis sur les différents aspects de la recherche. Elle est d'ailleurs à l'origine du programme de « Formation des chercheurs et d'action concertée » (F.C.A.C.) qu'elle a elle-même géré pendant quelques années mais dont elle assume encore la responsabilité de l'évaluation des centres de recherche.

Les perspectives d'avenir de la commission de la recherche sont par ailleurs précisées dans les commentaires du Conseil des universités sur le Livre vert sur la recherche scientifique.

Le financement du réseau

La loi confie au Conseil un rôle important d'aviseur en matière de financement. Le ministère détient les pouvoirs de décision et de contrôle et s'alimente aux propositions du Conseil qui, sans être contraignantes, comportent une forte valeur indicative. L'impossibilité, au cours de ces derniers dix ans, de réformer le processus budgétaire et d'instaurer une nouvelle formule de financement a eu comme principale conséquence d'empêcher que les ressources allouées servent de façon effective au

développement rationnel et cohérent des établissements du réseau universitaire québécois. Le Conseil croit justifié de mettre cette préoccupation au premier rang de ses priorités.

Le défi des années 80 pour les universités québécoises

Après une période de croissance et de relative abondance, les universités devront faire face à un nouvel environnement qui ne saurait manquer d'infléchir grandement l'orientation du réseau dans les années à venir. La conjoncture économique entraînant une augmentation du chômage des instruits met en cause la valeur même de l'enseignement supérieur pour l'individu et la société en même temps qu'elle entraîne une relative désillusion face aux bénéfices économiques à retirer de l'enseignement supérieur. Une telle conjoncture se reflète dans les demandes qui sont faites à l'université. Qu'il suffise de noter :

— les pressions des corps professionnels pour limiter, entre autres par le contingentement, la formation de la main-d'œuvre qualifiée en réponse aux besoins du marché du travail

— la poussée des syndicats vers une plus grande participation de la base à la gestion et vers une redéfinition du rôle des intervenants dans l'université

— le désir des groupes et des communautés locales et régionales pour que les universités soient davantage au service de la collectivité.

Deux défis majeurs se posent alors à l'université. Ne bénéficiant plus d'un préjugé aussi favorable de la part des responsables sociaux et politiques et même d'une fraction de la population, les universités doivent maintenant faire elles-mêmes la preuve de la valeur sociale et économique de l'enseignement supérieur. Elles doivent aussi en même temps faire la démonstration de leur efficacité à rencontrer les objectifs avec les ressources qui leur sont allouées, et à faire la preuve de leur bon usage des fonds publics.

Les objectifs des années 80

Les objectifs pour la prochaine décennie sont de trois ordres et correspondent à une réorientation des objectifs d'accessibilité, de qualité et de productivité de la décennie précédente.

Il faudra passer à une notion plus qualitative que quantitative de l'accessibilité : 1° en précisant le rôle de l'université par rapport à celui des autres intervenants, en particulier les cegeps, 2° en poursuivant la réflexion sur la mission des services à la collectivité et l'ouverture de l'université aux besoins et aux ressources du milieu.

Il faudra maintenir, accroître et garantir la qualité de l'éducation dans un contexte de plus grande restriction financière : 1° en réexaminant les finalités du premier cycle, la structure de la programmation à ce niveau et la qualité des

enseignements offerts, 2° en réexaminant au niveau des études avancées les programmes existants et en envisageant une articulation plus étroite des études avancées et des programmes de recherche, 3° en prévoyant les mécanismes de collaboration interuniversitaire efficaces.

Il faudra assurer un meilleur usage des ressources et un accroissement de la productivité en supposant que chaque établissement réexaminera ses priorités, fera les choix qui s'imposent en tenant compte des ressources existant dans l'ensemble du réseau (ces choix devant donner lieu à des mécanismes de collaboration inter-institutionnelle).

Le rôle du Conseil des universités dans les années 80

Dans cette perspective, le Conseil des universités entend exercer un leadership accru et l'État devra manifester une volonté plus ferme de mettre en œuvre les moyens permettant au réseau des établissements universitaires de réaliser les objectifs fixés.

Pour sa part, le Conseil entend :

1 — préciser les objectifs du réseau définis plus haut en émettant son avis sur le rapport de la Commission d'études sur les universités

2 — proposer de mettre en place des mécanismes plus rigoureux de planification, de coordination et de financement requis pour l'atteinte des objectifs

3 — travailler de concert avec les universités et le ministère à la réalisation de cette tâche.

Le Conseil estime indispensable d'être doté des moyens minimaux requis. Il estime urgent de mieux définir le partage des responsabilités entre les intervenants (universités, ministère, Conseil) et de doter chacun des pouvoirs lui permettant de les exercer. Il estime essentiel d'obtenir des informations sur l'état du système. Dans une perspective où les universités sont financées par les fonds publics, elles sont tenues de rendre des comptes. Il est étonnant qu'elles considèrent comme étant de nature privée certaines données essentielles à l'évaluation de leurs activités.

Paule Leduc,
présidente
Conseil des Universités

